

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

· Code du produit: 1234567890

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du produit *PC19 Intermédiaire*

· Catégorie de processus *PROC5 Mélange dans des processus par lots*

· Catégorie de rejet dans l'environnement *ERC2 Formulation dans un mélange*

· Catégorie de l'article *AC13 Articles en plastique*

· Emploi de la substance / de la préparation *Matière première pour résines synthétiques*

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

*Chemix GmbH
Chemixstrasse 2
5020 Salzburg*

Tel.:0043/662/212223

· Service chargé des renseignements: *Département sécurité du produit*

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: *123 456 789*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

- **Mention d'avertissement** *Danger*
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
*produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
toluène
acétate d'éthyle*
- **Mentions de danger**
*H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
- **Conseils de prudence**
*P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** *Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.*

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	25 - 50%
CAS: 108-88-3 EINECS: 203-625-9	toluène ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	10 - 25%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	acétate d'éthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10 - 25%
CAS: 78-92-2 EINECS: 201-158-5	butanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335-H336	2,5 - 10%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	2,5 - 10%

 · **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
*En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
*Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.*
- **Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.*
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

108-88-3 toluène

VL	Valeur momentané: 384 mg/m ³ , 100 ppm
	Valeur à long terme: 77 mg/m ³ , 20 ppm
D;	

141-78-6 acétate d'éthyle

VL	Valeur à long terme: 1461 mg/m ³ , 400 ppm
----	---

78-92-2 butanol

VL	Valeur à long terme: 307 mg/m ³ , 100 ppm
----	--

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

(suite de la page 4)

67-63-0 propane-2-ol

VL	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm
	Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm

- **Informations relatives à la réglementation VL:** *Moniteur Belge 14.04.2014*
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
*Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**



Gants de protection

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect:**
 - **Forme:** *Liquide*
 - **Couleur:** *Selon désignation produit*
- **Odeur:** *Caractéristique*
- **Seuil olfactif:** *Non déterminé.*
- **valeur du pH:** *Non déterminé.*

(suite page 6)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

(suite de la page 5)

· Changement d'état Point de fusion/point de congélation:	<i>Non déterminé.</i>
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	<i>77 - 78°C</i>
· Point d'éclair	<i>26°C</i>
· Inflammabilité (solide, gaz):	<i>Non applicable.</i>
· Température d'inflammation:	<i>390°C</i>
· Température de décomposition:	<i>Non déterminé.</i>
· Température d'auto-inflammabilité:	<i>Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</i>
· Propriétés explosives:	<i>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i>
· Limites d'explosion: Inférieure:	<i>1,2Vol %</i>
Supérieure:	<i>12Vol %</i>
· Pression de vapeur à 20°C:	<i>97hPa</i>
· Densité:	<i>Non déterminée.</i>
· Densité relative	<i>Non déterminé.</i>
· Densité de vapeur:	<i>Non déterminé.</i>
· Taux d'évaporation:	<i>Non déterminé.</i>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	<i>Pas ou peu miscible</i>
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	<i>Non déterminé.</i>
· Viscosité: Dynamique:	<i>Non déterminé.</i>
Cinématique:	<i>Non déterminé.</i>
· Teneur en solvants: Solvants organiques:	<i>66,0%</i>
Eau:	<i>4,0%</i>
VOC (CE)	<i>66,00 %</i>
Teneur en substances solides:	<i>50,0%</i>
· 9.2 Autres informations	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

BE

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· **Toxicité aiguë** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

108-88-3 toluène

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.124 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	5.320 mg/l (souris)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	5.620 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	1.600 mg/l (rat)

78-92-2 butanol

Oral	LD50	6.480 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	30 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· **12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· **12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

· Effets écotoxiques:

· **Remarque:** *Toxique chez les poissons.*

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

(suite de la page 7)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

· Catalogue européen des déchets

HP 3	Inflammable
HP 4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP 10	Toxique pour la reproduction
HP 13	Sensibilisant
HP 14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1993
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** *1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATE D'ÉTHYLE, TOLUÈNE)*
- **IMDG** *FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE, TOLUENE), MARINE POLLUTANT*
- **IATA** *FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE, TOLUENE)*

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe** 3 Liquides inflammables.
- **Étiquette** 3

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

(suite de la page 8)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	<i>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)</i>
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E, <u>S-E</u> A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 <i>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</i>
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 <i>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</i>
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATE D'ÉTHYLE, TOLUÈNE), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*
- Catégorie SEVESO
*E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES*
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3, 48*
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 10)

BE

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: Solution résineuse X 50

(suite de la page 9)

· Phrases importantes
H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*H226 *Liquide et vapeurs inflammables.*H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*H315 *Provoque une irritation cutanée.*H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*H361d *Susceptible de nuire au fœtus.*H373 *Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<i>Liquides inflammables</i>	<i>Règles d'extrapolation</i>
<i>Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique</i>	<i>La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.</i>
<i>Danger par aspiration</i>	<i>Jugement d'experts</i>

· Service établissant la fiche technique: Service protection de l'environnement
· Contact: M. Dr. Mayer
· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

BE

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

(suite de la page 10)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- **Catégorie du produit PC19 Intermédiaire**
- **Catégorie du procédé PROC5 Mélange dans des processus par lots**
- **Catégorie de l'article AC13 Articles en plastique**
- **Catégorie de rejet dans l'environnement ERC2 Formulation dans un mélange**
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** *5 jours de travail/semaine.*
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** *Liquide*
- **Concentration de la substance dans le mélange** *La substance est le composant principal.*
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** *1 tonnes par jour*
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Utilisation uniquement sur un sol dur
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
*Eviter le contact avec les yeux.
Eviter le contact avec la peau.
Eviter un contact cutané de longue durée ou répété.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.*
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **Mesures techniques de protection**
*Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.*
- **Mesures personnelles de protection**
*Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.
Lunettes de protection hermétiques
Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*
- **Mesures pour la protection du consommateur** *Assurer un marquage suffisant.*
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Eau** *Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*
- **Sol** *Empêcher la pénétration dans le sol.*

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.08.2017

Numéro de version 1.0

Révision: 23.08.2017

Nom du produit: *Solution résineuse X 50*

(suite de la page 11)

· Mesures pour l'élimination*Evacuation conformément aux prescriptions légales.**S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.***· Procédés d'élimination***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***· Type du déchet** *Conteneur partiellement vide et sale***· Estimation de l'exposition****· Consommateur** *N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.***· Guide pour l'utilisateur en aval** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

-BE-